23/2022

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022
20 H 00

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, ZAGORI, GARNIER, BERTON, LEBEGUE.

Absente excusée : Mme RAMEAU (pouvoir à Mme COURSAULT).

Secrétaire de séance : Mme ROSE Josiane.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

RÉVISION TARIFS POUR 2023

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants, applicables au 1er janvier 2023.

Délibération n° 2022-58

TARIFS SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Particuliers de la commune	Sociétés Particuliers hors commune
1er jour	175.00 €	300.00 €	400.00 €
2ème jour	90.00 €	100.00 €	150.00 €
Week-end	265.00 €	400.00 €	550.00 €

Caution 500.00 €

Compte tenu des charges à supporter pour le chauffage de la salle, le conseil décide d'appliquer une tarification pour la période hivernale, soit du 1er novembre au 30 avril, sur la base de 50.00 € par jour de location.

Délibération n° 2022-59

TARIFS DIVERS

1 – Lave-vaisselle à la salle polyvalente	Location	35.00 €	Caution 400.00 €
2 – Grande Rotonde		150.00 €	
3 – Petite Rotonde		100.00 €	
4 – Tables d'extérieur mises à disposition avec une rotonde		10.00 € pièce	
5 – Vaisselle à la salle polyvalente		60.00 €	

Délibération n° 2022-60

TARIFS CAMPING

- Emplacement à la saison	900.00 €
- Emplacement au mois	265.00 €
- Emplacement à la semaine	75.00 €
- Emplacement au week-end	27.00 €
- Emplacement pour une nuit	14.00 €

Délibération n° 2022-61

TARIFS CONCESSIONS

- Trentenaire	600.00 €
- Cinquantenaire	800.00 €

- Columbarium	15 ans	820.00 €
	30 ans	1 630.00 €
	Dispersion des cendres	60.00 €

Délibération n° 2022-62

TARIFS LOYERS

- « Le Livernais »	250.00 €
- F3 école maternelle – 20 Avenue de la Gare	497.00 €
- F3 école maternelle- 22 Avenue de la Gare	497.00 €
- F4 Agence Postale – 16 Avenue de la Gare	502.00 €
- F4 – 8 Route de Joigny	502.00 €
- F2 – 9 bis Grande Rue	310.00 €
Maison médicale : loyers mensuels charges comprises (sans ménage)	
- Cabinet orthophoniste Mme Feufeu	310.00 €
- Cabinet orthophoniste Mme Fadlan	217.00 €
- Cabinet kinésithérapeute Mme Farhat	413.00 €
- Cabinet médical Mme Freisz	413.00 €
- Cabinet podologue Mme Montaclair	217.00 €
- Cabinet Mme Baziret	217,00 €
Frais de ménage réalisé par la commune	
- Cabinet kinésithérapeute Mme Farhat	75.00 €
- Cabinet médical Mme Freisz	147.00 €

Délibération n° 2022-63

TARIFS SERVICE DES EAUX

- Frais de fermeture de compteur	70.00 €
- Frais de réouverture de compteur	80.00 €
- Remplacement de compteur Ø 15	120.00 €
- Remplacement de compteur Ø 20	135.00 €
- Remplacement de compteur Ø 30 et +	235.00 €
- Remplacement lecteur à distance	120.00 €
- Frais pour relève manuelle	50.00 €

Lorsqu'un abonné ne permet pas l'accès à son compteur pour la mise en place du dispositif radio, après deux relances écrites, il lui sera facturé le tarif de remplacement de compteur en fonction du diamètre de celui-ci.

Délibération n° 2022-64

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget de la commune :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Personnel titulaire	6411	+ 15 000.00 €		
Dotation solidarité rurale			74121	+ 15 000.00 €
Section de fonctionnement		**+ 15 000.00 €**		**+ 15 000.00 €**
Autres établissements publics	27638	+ 28 247.00 €		
Dotation d'équipement des territoires ruraux			1341	+ 28 247.00 €
Section d'investissement		**+ 28 247.00 €**		**+ 28 247.00 €**

Délibération n° 2022-65

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose le projet de rénovation de l'éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 39 853.90 € HT.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'opération pour un montant HT de 39 853.90 €,
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	39 853.90	État Région Département Autre Autofinancement	19 926.95 19 926.95
Total	39 853.90	Total	39 853.90

- sollicite une subvention de 19 926.95 € auprès de l'État, soit 50 % du montant du projet,
- s'engage à financer le solde sur les fonds libres de la commune soit 19 926.95 €,
- charge M. le Maire de toutes les formalités.

Délibération n° 2022-66

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE

M. le Maire expose le projet de remplacement des menuiseries de la mairie.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 24 414.19 € HT.
Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'État.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'opération pour un montant HT de 24 414.19 €,
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	24 414.19	État Région Département Autre Autofinancement	12 207.10 7 324.26 4 882.83
Total	24 414.19	Total	24 414.19

- sollicite une subvention de 12 207.10 € auprès de l'État, soit 50 % du montant du projet,
- s'engage à financer le solde sur les fonds libres de la commune soit 4 882.83€,
- charge M. le Maire de toutes les formalités.

Délibération n° 2022-67

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE

M. le Maire expose le projet de remplacement des menuiseries de la mairie.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 24 414.19 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'opération pour un montant HT de 24 414.19 €,
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	24 414.19	DETR Région Département Autre Autofinancement	12 207.10 7 324.26 4 882.83
Total	24 414.19	Total	24 414.19

- sollicite une subvention de 7 324.26 € du Département, soit 30 % du montant du projet,
- s'engage à financer le solde sur les fonds libres de la commune soit 4 882.83€,
- charge M. le Maire de toutes les formalités.

26/2022

Délibération n° 2022-68

RECENCEMENT DE LA POPULATION 2023

M. le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023 et qu'il convient de recourir au recrutement de trois personnes pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide la création de trois emplois d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la période de recensement.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de 100 % de l'indice brut 382 majoré 352, correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif.

Délibération n° 2022-69

SUBVENTION NOËL ÉCOLE PRIMAIRE

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'école primaire, une subvention de 7.50 € par enfant soit la somme de 472.50 €, pour l'achat de jeux de Noël.

Délibération n° 2022-70

SUBVENTION ASSOCIATION SPORTS FÊTES ET LOISIRS TRIGUERES

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 600.00 € à l'ASFLT pour l'organisation du 13 juillet dernier.

Délibération n° 2022-71

ADHÉSION À LA MÉDECINE PRÉVENTIVE – NOUVELLE CONVENTION

Par délibération n°2022-07 en date du 11 janvier 2022, la Mairie de Triguères a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation Générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer tous les documents.

Délibération n° 2022-72

RÉVISION LOYER ÉPICERIE

M. le Maire informe le Conseil que, suite à la décision de modifier le loyer de l'épicerie, la gérante a été reçue en mairie. Il propose donc de réétudier le montant fixé précédemment en fonction de cet entretien.

Le Conseil décide de fixer le loyer mensuel à 150.00 € à partir du 1er décembre 2022. Il précise que la taxe foncière sera due chaque année à partir de 2022 et que le garage ne fera plus partie de la location.

Les précisions suivantes sont apportées :

Le conseil municipal a voté le non renouvellement du bail commercial de GM Alimentation en raison de retards de paiement d'un montant de 1 670 € environ dont 12 mois de loyer à 115.65 €, de consommation d'eau pour 321 € environ, de deux ans d'assainissement soit 553€ environ et les ordures ménagères pour un montant de 300 € environ.

La taxe foncière n'a jamais été facturée depuis la création du bail représentant une perte financière pour la commune.

La commune est en droit de régulariser la taxe foncière sur cinq ans en arrière : de 2017 à 2021. Le conseil ne l'a pas souhaité pour ne pas fragiliser plus le commerce.

La taxe foncière 2022 est facturée en novembre 2022 pour un montant de 369 €.

La commune a réalisé une terrasse pour sécuriser et dynamiser les commerces avec mise à disposition gratuitement d'un espace convivial et fleuri.

Une boucherie-charcuterie a été créée début mai 2022 ce qui redonne un nouveau dynamisme commercial de proximité.

Suite à la fermeture du pont pendant six mois, une réclamation et pétition de certains commerçants sur la perte de leur chiffre d'affaires a été faite. Le maire a fait une demande au département pour une indemnisation sur la perte financière, il a remis en mains propres aux concernés le dossier nécessaire mais resté sans retour à ce jour.

Concernant un garage de marque SOTRACO mis à disposition et non entretenu (vitres cassées et arbres grimpant sur la toiture) une demande de remise en état sera faite prochainement par lettre recommandée.

Il est important de rappeler qu'un loyer doit être établi dans la moyenne de ceux des communes environnantes soit 300 € pour le plus bas du secteur, pour cela la commune avait fixé un montant de 250 € en mars 2022.

Délibération n° 2022-73

LOCATION DE GARAGE

Le Conseil Municipal décide de fixer à 90.00 € le loyer mensuel du garage situé Grande Rue, derrière l'épicerie. M. le Maire est autorisé à signé tous documents concernant cette location.

Délibération n° 2022-74

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.
Le document est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-75

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
Le document est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-76

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire propose au Conseil de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.
Cette action contribuerait à la réduction de la facture de consommation d'électricité, également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Il précise qu'il sera nécessaire de faire intervenir l'entreprise en charge de l'entretien du réseau afin de procéder à quelques adaptations.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide que tout l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h 30 à 6 h 00 dès que les modifications nécessaires seront réalisées
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté d'application de cette mesure.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

Délibération n° 2022-77

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ PUBLIQUE

M. le Maire informe le Conseil que le Département est propriétaire d'une parcelle sise Place de l'Église, cadastrée H 896 d'une contenance de 66 m2, faisant partie de la voirie.
Le Département propose de transférer cette emprise à la commune après classement dans son domaine public.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve un transfert de domanialité publique en faveur de la commune avec classement par le Département de la parcelle H 896 dans son domaine public au préalable.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. MOREAU avise le Conseil que l'accueil des gens du voyage est de la compétence de la 3CBO qui doit mettre à disposition des terrains sur le territoire des communes membres.
Il est donc proposé de créer des petites aires d'accueil d'environ 2000/2500 m2 sur plusieurs communes. Celles-ci seraient totalement gérées et créées par la 3CBO qui rachèterait les terrains au prix forfaitaire de 1 000 €.
La commune dispose d'un terrain situé « Prairie de la Croix » cadastré YO 39 d'une superficie de 2 530 m2.

28/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre – Mme ZAGORI – M. LEBEGUE) charge M. le Maire de proposer à la 3CBO la parcelle YO 39 pour la réalisation d'une aire d'accueil de petits passages pour les gens du voyage.

SALLE POLYVALENTE

- Compte tenu du coût de l'électricité pour le chauffage de la salle polyvalente, M. le Maire propose de mettre en place un chauffage d'appoint à air pulsé. Le Conseil émet un avis favorable.
- Le Conseil municipal autorise la mise en place de structures gonflables à l'intérieur de la salle polyvalente pendant une semaine durant les vacances de février. La salle sera facturée sur la base du tarif d'un week-end soit 400.00 €.
- M. le Maire informe le Conseil qu'une location est prévue le 14 janvier 2023 pour l'organisation d'un concert.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire seront présentés à la salle polyvalente le vendredi 6 janvier 2023 à 18 h.

REPAS DES AINÉS

M. le Maire rappelle au Conseil que le repas des anciens aura lieu le dimanche 22 janvier 2023 à la salle polyvalente. Les colis pour les personnes qui n'assistent pas au repas seront distribués la veille.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme ROSE demande si la vaisselle de l'ancienne salle du moulin peut être proposée lors de la location de la salle polyvalente. Le pris de location est fixé à 60.00 €.

- Elle propose l'installation d'une minuterie dans les toilettes de la salle polyvalente.

Le conseil fixe la prochaine réunion au mardi 10 janvier 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 00.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU Absente